

Règlement de la tombola pour la préservation des espèces menacées organisée par l'association Les Korrigans des Terres de Nataé

Article 1 - Organisation

L'association Les Korrigans des Terres de Nataé, de loi 1901, organise du 6 juin au 31 août 2026, une tombola, pour lever des fonds pour la préservation des espèces menacées.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant acheté *un ticket de tombola* sur Hello Asso participe à la tombola. Cette tombola se passe exclusivement en ligne via le site mentionné.

Les organisateurs de la tombola et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola.

1440 billets seront mis en vente au prix de 5€/pièce sur le site de HelloAsso. Le nombre de billets par participant n'est pas limité. Même si l'association est reconnue d'intérêt général, l'achat d'un ou de plusieurs billets de tombola n'ouvre pas droit à l'édition d'un CERFA de défiscalisation, l'achat de billets à cette tombola n'est pas un don. Cependant, le don libre proposé sur l'interface de cette tombola sur Hello Asso entrainera automatiquement l'édition d'un CERFA par la plateforme.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de trois lots, d'une valeur globale de 2018,75 euros :

- Lot de premier rang : une place de concert de Céline Dion à Paris le 26 Septembre 2026 (dîner en loge et spectacle) d'une valeur de 1318,75€ ;
- Lot de deuxième rang : un parrainage d'un animal des Terres de Nataé d'une valeur de 500 € (voir la liste des contreparties pour cette formule de parrainage sur la boutique Hello Asso de l'association) ;
- Lot du troisième rang : un parrainage d'un animal des Terres de Nataé d'une valeur de 200 € (voir la liste des contreparties pour cette formule de parrainage sur la boutique Hello Asso de l'association).

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur soit annulés.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 1er septembre 2026, au siège social de l'association (adresse : Les Terres de Nataé - lieu-dit Kerruisseau - 56620 Pont-Scorff), en présence de Nicolas Pirot, directeur de l'association, responsable de l'évènement, et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé. Un procès-verbal sera établi et signé par les témoins pour attester de la régularité du tirage au sort. Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si les informations renseignées sur le site Hello Asso sont mal complétées (ex : absence ou erreur dans l'adresse mail), le bulletin sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots est fixée au 8 septembre 2026. Un mail sera transmis le 1er septembre 2026 aux gagnants qui devront répondre dans ce délai, afin de communiquer leurs adresses postales pour transmission des lots en lettre recommandée avec AR. Les personnes

souhaitant récupérer leurs lots, mais qui ne se seront pas manifestées après cette date se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association Les Korrigans des Terres de Nataé se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à Association Les Korrigans des Terres de Nataé - Lieu-dit Kerruisseau - 56620 Pont-Scorff.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de l'association à l'adresse précisée précédemment. Il est également consultable au siège social, par demande via mail à contact.assokorrigans@gmail.com et sur le site Hello Asso (page dédiée à la tombola).

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).